

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties
législatives et réglementaires,*

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique

ZAMMO

de la société

CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS

enregistré(e) sous le n°2015-1312

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom : ARTHIX

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ZAMMO - ARTHIX - PROTOBUT
Type	Générique
Titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS Immeuble L'Européen, 19, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON France
Formulation	Suspension concentrée
Contenant	400 g/L - Propyzamide
Numéro d'intrant	2110136
Numéro d'AMM	2120059
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Produit professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 Janvier 2018

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 2 JUIL. 2015

Marc MORTUREUX
Directeur Général

